

Le 15 mars 2023

## **Délibéré sur le cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du service statistique public (SSP)**

L’Autorité de la statistique publique a délibéré sur le cadre de référence défini pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP, dont le contenu figure ci-après.

Ce cadre de référence, élaboré suite à une demande de l’ASP, résulte d’un travail conjoint de l’Insee et des services statistiques ministériels, afin d’harmoniser le processus de diffusion des publications au sein du service statistique public dans le respect des principes du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne, tout en tenant compte des spécificités de chacune de ces composantes.

L’ASP salue le débouché de ce travail et en approuve le contenu.

Elle note qu’il s’accompagne d’une réactualisation, pour les indicateurs soumis à embargo, de la liste des bénéficiaires d’un éventuel accès anticipé, de façon à en réduire le nombre au strict minimum, conformément aux recommandations issues en 2021 de la troisième revue par les pairs européens. Les délais<sup>1</sup> et les conditions de diffusion de ces différents indicateurs sont par ailleurs réaffirmés.

L’ASP approuve par ailleurs l’harmonisation apportée par ce cadre commun de référence au processus de diffusion des « autres publications statistiques » du SSP (ensemble des statistiques diffusées à des fins d’information générale, commentées ou non), en tenant compte de la variété possible de leurs supports, dématérialisés ou non. Elle salue en particulier le fait que ce cadre de référence prévoit :

- une annonce préalable des publications statistiques, dès que leur période de diffusion est fixée, et, lorsque cela est possible, sur la base d’un calendrier prévisionnel à trois mois ;
- une distinction claire entre le travail de vérification, avec des experts qualifiés, de l’exactitude et de la qualité des informations diffusées, et l’accès anticipé à des publications finalisées avant leur mise à disposition générale. Ces accès anticipés doivent, y compris lorsqu’ils ne concernent pas la liste précédemment citée des indicateurs sous embargo, demeurer extrêmement limités, dans leur étendue comme

---

<sup>1</sup> Pour les principaux indicateurs économiques sociaux ou environnementaux, les accès privilégiés sont limités à la veille au soir pour certains responsables ministériels, dont la liste est publiée à l’avance, et à 30 minutes pour les agences de presse.

dans leur durée, laquelle doit rester généralement inférieure à 48h et ne saurait en tout état de cause dépasser une semaine.

L'ASP recommande que la mise en œuvre opérationnelle de ce cadre de référence intervienne le plus rapidement possible au sein du SSP.

Elle s'y référera lors des auditions auxquelles elle est amenée à procéder et des contacts qu'elle est amenée à avoir avec les différents interlocuteurs de la statistique publique (décideurs politiques, journalistes...).